



SOMMAIRE

Vie de l'association	Pages
Les dates à retenir	2
Le coin des adhérents : petites infos en vrac !	3-4
Dispositif Local d'Accompagnement, on en est où ?	4
Petite annonce : ferme/gîte à reprendre en Haute Saône	5
Résidence agriculteurs « en quête d'avenir »	6
Nouvelles du réseau : l'Atelier Paysan à Valdahon !	7
Nouvelles du réseau : groupes de travail entre AFOCG	8
Réglementation environnement	
Brève réglementaire DDT : site NATURA2000 vallée du Dessoubre	8
Social /Economie	
Grille des salaires	9
Aides à l'investissement	9
Informatique	
La fin de windows 10, comment s'en affranchir (tuto en pièce jointe)	9

NB : Pour tous les liens que nous vous proposons dans l'AFOC'INFOS, vous pouvez cliquer dessus, cela vous emmènera directement sur les sites concernés.



LES DATES A RETENIR



Déclaration TVA trimestrielle pour les agriculteurs
date limite le **5 novembre 2025**

ASSEMBLEE GENERALE le **6 novembre** à Saint Hilaire/Roulans
sur le thème de la transformation à la ferme

Rencontres nationales Inter Afocg : les 18 et 19 novembre à Paris

Transmission des fermes : mettre de l'huile dans les rouages ! Mais quelles huiles, pour quels rouages ?

LES FORMATIONS PREVUES AU DERNIER TRIMESTRE 2025 :

OCTOBRE

Jeudi
09/10

Utiliser EUROPAC
pour faire sa
demande d'aide
régionale ou FEADER

Jeudi
16/10

**Être au clair avec
ses contrats
d'assurance J1**

Inscriptions :

03.81.43.66.70.
contact@afocg25.fr
ou
directement via le lien :
[INSCRIPTIONS](#)

NOVEMBRE

Mardi
04/11

**Améliorer l'orga.
du temps et des
tâches J1**

Lundi
10/11

**Améliorer l'orga.
du temps et des
tâches J2**

jeudi
13/11

**Être au clair avec
ses contrats
d'assurance J2**

Vendredi
14/11

**Être au clair avec
ses contrats
d'assurance J3**

Lundi
17/11

**Gestes et postures :
les clés pour se
soulager au
quotidien (70)**

jeudi
20/11

**Alléger ma charge
mentale pour plus
d'épanouissement
professionnel J1**

Lundi
24/11

**Rédiger son
Document unique
d'évaluation des
risques J1**

Mercredi
26/11

**Travailler à
plusieurs dans un
climat serein J1**

DECEMBRE

Lundi
01/12

**Alléger ma charge
mentale pour plus
d'épanouissement
professionnel J2**

Mercredi
03/12

**Travailler à
plusieurs dans un
climat serein J2**

Jeudi
04/12

**Comprendre mes
cotisations MSA**

Lundi
08/11

**Gestion de la
trésorerie**

Lundi
15/11

**Rédiger son
Document unique
d'évaluation des
risques J2**

Mercredi
17/12

**Production laitière
et efficacité
alimentaire
(COUT PROD) J1**

Indice des fermages 2025

L'indice des fermages passe à 123,06 pour l'année 2025. Il est utilisé pour actualiser les fermages dus entre le **01/10/2025 et le 30/09/2026**.

Il augmente légèrement et le taux de variation des fermages 2025/ 2024 est de **+ 0,42 %**.

Exemple de calcul :

Le 11 novembre 2024, vous avez signé un bail avec un propriétaire. Ce bail porte sur une superficie de 2.50 Ha de terres dont le loyer a été fixé à 132 €/Ha. Pour 2024, 1ère année du contrat, vous devrez payer 330 euros de fermage.

Au titre de l'année 2025, il convient d'actualiser le fermage en ajoutant la variation de 0,42 % :

$$= 330 + (0,42 \times 330/100)$$

$$= 330 + 1,39 = 331,39 \text{ €}$$

Le preneur devra donc payer un montant de 331,39 € au propriétaire.

Accompagnement MSA en cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB)



La DNBC dans un troupeau est susceptible d'avoir des impacts importants sur la santé du chef d'exploitation, mais aussi des salariés qu'il emploie ou des techniciens qui interviennent dans la mise en œuvre des étapes du procédé de traitement d'un cas avéré de DNBC.

L'action de la MSA auprès du chef d'exploitation touché

❖ Une présence aux différentes étapes

- ▶ Lorsqu'il y a une **suspicion de DNBC** dans le troupeau, un travailleur social, un infirmier ou un médecin en santé au travail prend contact par téléphone avec le chef d'exploitation pour lui présenter les appuis proposés par la MSA.
- ▶ Si le cas est avéré, un délégué de la MSA est présent au moment de l'annonce faite au chef d'exploitation.
- ▶ Si sa présence est souhaitée par le chef d'exploitation, le même délégué de la MSA est présent au chantier de dépeuplement.

- ▶ **Après le dépeuplement du troupeau**, le travailleur social de la MSA prend contact avec le chef d'exploitation pour mettre en place, si c'est souhaité, un accompagnement.

❖ Plusieurs leviers d'action de la part de la MSA peuvent être activés

- ▶ Un soutien psychologique pour chaque exploitant agricole à sa demande (intervention par téléphone ou visio possible) et, si besoin, de membres de sa famille.
- ▶ Une aide au répit via la prise en charge possible de 14 jours de remplacement par le service de remplacement.
- ▶ Une aide au répit administratif pour soutenir la charge administrative via un conventionnement avec une assistante administrative.
- ▶ Si absence de revenus et dans le but de maintenir un revenu minimum, un accompagnement à l'instruction d'une demande de RSA.
- ▶ L'intégration dans une cellule de soutien partenariale, avec la possibilité de mettre en place des réunions réseau afin de coordonner la recherche de solutions (banque, DDT, Chambre d'agriculture, MSA...).
- ▶ La prise en charge partielle des cotisations. Cette aide pouvant aller jusqu'à 5 000 € permet l'acquittement d'une partie des cotisations sociales personnelles des exploitants. Les cotisations sociales des salariés dues pour la part patronale ne sont pas concernées par le dispositif des PEC.
- ▶ Un plan de paiement pour étaler la dette des

cotisations en prenant contact avec le service contentieux au 3 81 65 60 49.

- ▶ Une remise des majorations de retard de paiement.

Pour contacter le service social de la MSA et signaler une personne en situation de fragilité :
mieuxetre.blf@franchecomte.msa.fr



L'action de la MSA auprès des salariés d'exploitations touchées ou des techniciens intervenant sur la DNBC

❖ Deux leviers d'actions de la part de la MSA peuvent être activés

- ▶ Un soutien psychologique individuel si le salarié ou le technicien le souhaite.
- ▶ La constitution, au sein d'une entreprise/institution ou entre plusieurs d'entre elles, d'un collectif pour débriefer de la gestion de la crise DNBC.

Pour contacter le service de santé sécurité au travail de la MSA (SST)

Santé sécurité au travail :
03 81 65 60 54
sst.blf@franchecomte.msa.fr



Le statut de conjoint collaborateur est limité dans le temps

Si votre conjoint est affilié au statut de conjoint collaborateur au 1er janvier 2022 ou avant cette date, celui-ci prendra **automatiquement fin le 31 décembre 2026**, en application de la réforme limitant ce statut à 5 ans.

Deux choix sont alors possibles :

- Salarié agricole ;
- Chef d'exploitation ou associé d'entreprise agricole.

Ces statuts lui permettent de bénéficier d'une protection sociale complète (maladie, maternité/paternité, retraite...), mieux adaptée à son engagement au quotidien sur l'exploitation.

Si aucun choix n'est fait avant le 31 décembre 2026, le statut de salarié sera automatiquement attribué à votre conjoint collaborateur.

A noter : si votre conjoint a 67 ans avant le 1er janvier 2032, il n'est pas concerné par cette limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans et pourra le conserver jusqu'à sa retraite.

Pourquoi anticiper ce choix ?

En anticipant ce changement, vous pourrez choisir le statut le plus adapté à votre situation professionnelle et familiale. Ce changement a des conséquences concrètes :

- sur les droits sociaux de votre conjoint (santé, retraite, accidents du travail, etc.) ;
- sur le montant de vos cotisations ;
- sur l'organisation quotidienne de votre exploitation

Faire le point dès maintenant vous permet de choisir le statut le plus adapté à votre réalité professionnelle et familiale.

Besoin d'accompagnement ? Contactez votre MSA pour être conseillé.

Dispositif Local d'accompagnement ... on en est où ?

Le travail se poursuit avec le prestataire AGEDEI : nous avons eu deux rencontres les 3 juillet et 25 septembre. Ces journées ont permis d'étudier en profondeur l'évolution du nombre d'adhérents de l'Afocg25 et de faire une projection réaliste sur les années à venir. Nous avons également décortiqué la participation aux formations ; étudié les opportunités d'actions vers l'extérieur de l'association et mis en regard la charge de travail des salariés avec le développement imaginé. Il est clairement apparu dans ces journées que nous allons vers une implantation sur Vesoul pour mieux couvrir le territoire de la Haute-Saône. Il nous reste à définir précisément cette implantation et poser des objectifs chiffrés (en nombre d'adhérents, en rentabilité des formations, etc.).

A suivre...



**Paysannes, paysans, artisans, artisanes et
toutes personnes sympathisantes...
rejoignons-nous !**

L'Atelier Paysan et **La Maison-Grand** vous invitent à
cette journée pour envisager collectivement et
concrètement la création d'une dynamique locale
dans le **Doubs** autour des **technologies paysannes**
et de **l'autonomie techniques des fermes**.

- Présentation de l'Atelier Paysan et de la démarche d'essai
- Discussion sur les besoins locaux : autoconstruction, développement d'outils, formations techniques, partage sur le projet politique, entraide entre pairs, repérage des outils présents sur les fermes...
- Première étape de la concrétisation de l'action : objectifs, organisation...



**RENCONTRE ESSAIMAGE DANS
LE DOUBS (25)
CONSTRUIRE L'AUTONOMIE
TECHNIQUE PAYSANNE**

**Mardi 25
novembre**
9h - 17h

La Maison-Grand
26 grande rue
25 580 Etalans

Gratuit - Sur inscription - ouvert à toutes et tous

Informations et inscriptions ici
ou sur le site soudons-fermes.org

contact animation : a.maury@soudons-fermes.org
contact logistique : florisse.lepez@la-maison-grand.fr



Nouvelle grille des salaires applicable au 01/07/2025

Avenant à la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15/09/2020

Palier	Coefficient d'emploi	Salaire minima applicable
1	De 9 à 11	11.88
2	De 12 à 16	11.97
3	De 17 à 24	12.14
4	De 25 à 35	12.40
5	De 36 à 51	12.93
6	De 52 à 73	13.54
7	De 74 à 104	14.33
8	De 105 à 143	15.32
9	De 144 à 196	16.58
10	De 197 à 270	18.36
11	De 271 à 399	20.90
12	400	23.88

Aides à l'investissement

-Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales :

ouverture du 16/09/2025 au 16/10/2025

<https://www.europe-bfc.eu/nos-aides/transitions-agroecologiques-des-productions-vegetales>

-Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles :

Ouverture du 18/09/2025 au 06/11/2025

<https://www.europe-bfc.eu/nos-aides/investissements-pour-la-diversification-des-activites-et-des-productions-agricoles>

-Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique :

Un appel à projet est prévu pour fin 2025 mais les dates ne sont pas encore connues.

<https://www.europe-bfc.eu/nos-aides/modernisation-et-adaptation-des-exploitations-delevage-au-dereglement-climatique>

- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles :

Un AAP prévu fin octobre, mais les dates précises n'ont pas encore été arrêtées.

<https://www.europe-bfc.eu/nos-aides/amelioration-du-potentiel-pollinisateur-des-abeilles>

Fin de windows 10 mi octobre

Comment s'en affranchir : cf. tuto de l'AFOCG Rhône Loire en pièce jointe au mail.

